

2.5 PROCESSUS D'OUVERTURE DES SENTIERS FERMÉS

La façon d'aborder et d'effectuer la fermeture des sentiers a été très différente d'une province à l'autre, d'une municipalité à l'autre et entre les gestionnaires de sentiers. On a exigé que certains gestionnaires de sentier ferment leurs sentiers immédiatement, tandis que d'autres ont pu faire le choix de fermer leurs sentiers pour limiter la propagation de la COVID-19. Il n'est pas impossible de voir certaines juridictions fermer de nouveau les sentiers si une vague subséquente du virus réapparaît suivant la réouverture.

Rouvrir les sentiers au public demande plus d'efforts que simplement retirer les panneaux de fermeture. Il est important que les gestionnaires de sentiers adoptent une approche stratégique pour la réouverture. Au minimum, il faut suivre les étapes suivantes :

- 1** Familiarisez-vous avec les ordonnances et directives provinciales ou territoriales en matière de santé publique et avec les règlements ou ordonnances locaux.
- 2** Évaluez les caractéristiques de votre sentier (par ex., la largeur, les commodités, la volume d'utilisation) et identifiez les risques de transmission de la COVID-19 pour votre sentier et vos commodités.
- 3** Identifiez les outils de gestion qui seront appliqués pour gérer le risque de transmission de la COVID-19 et développer le matériel pour soutenir la mise en œuvre de ces outils (par ex., signalisation, programme éducatif, infrastructure physique).
- 4** Mettez à jour / développez des pratiques de travail sécuritaires pour aider à protéger le personnel et les bénévoles de la COVID-19 pendant qu'ils travaillent sur le sentier.
- 5** Formez le personnel et les bénévoles sur les mises à jour et les nouvelles pratiques de travail sécurisé.
- 6** Entrenez une inspection physique du sentier, et résolvez les problèmes majeurs et autres déficits d'entretien, puis et installez les outils de gestion requis pour atténuer le risque de transmission de la COVID-19.
- 7** Préparez et mettez en œuvre un plan de communication pour promouvoir la réouverture du sentier.
- 8** Envisagez de rouvrir le sentier en phases successives, suivant le plan d'ouverture provincial ou territorial respectif:
 - i. Phase 1 – promouvoir les visites locales uniquement
 - ii. Phase 2 – promouvoir des visites locales et interrégionales plus larges
 - iii. Phase 3 – promouvoir les visites locales, interprovinciales / territoriales
 - iv. Phase 4 – reprendre les visites régulières, y compris la promotion des visites internationales
- 9** Surveiller l'efficacité des outils de gestion, des ordonnances et directives de la santé publique et locales et ajuster au besoin.

2.5.1 Marketing et communications

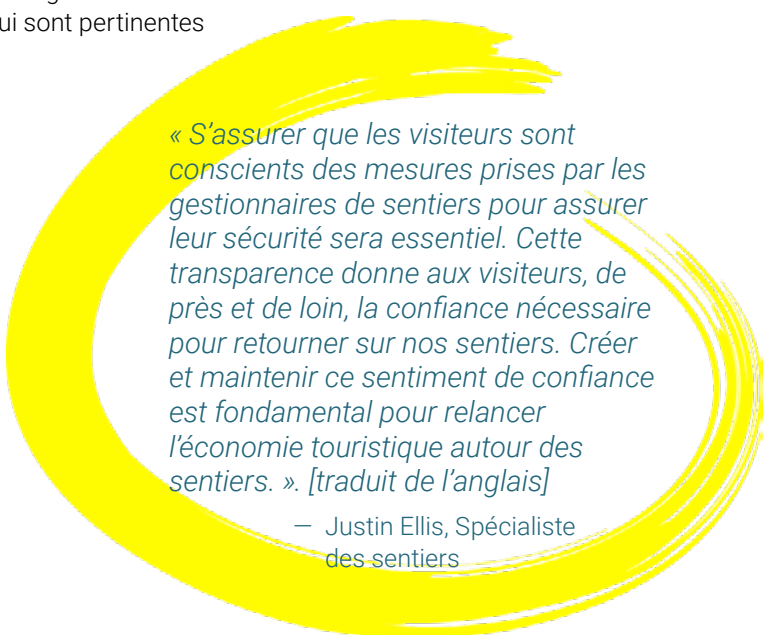
Même si les mesures d'isolement et de confinement commencent à se relâcher, certains résidents peuvent avoir peur des lieux où les gens se rassemblent. Ils peuvent craindre que d'autres personnes soient infectées, que la distanciation physique soit inefficace et que les méthodes d'assainissement soient insuffisantes. Des efforts délibérés seront nécessaires pour aider à rétablir la confiance des visiteurs pour qu'ils se sentent en sécurité et vivent une expérience agréable.

- Les gestionnaires de sentiers devraient travailler avec des partenaires (par ex., les organisations de marketing de tourisme, les organisations de développement économique, les organisations sectorielles) pour développer des campagnes de marketing et de communication qui confèrent un sentiment de sécurité aux amateurs de plein air et de communiquent les mesures prises par le gestionnaire de sentiers pour augmenter la sécurité des visiteurs et atténuer le risque de transmission de la COVID-19. Voir [l'annexe A.3](#) pour un exemple de communiqué pour le Web et les médias.

2.5.2 Utilisation commerciale des sentiers

Certains gestionnaires de sentiers peuvent autoriser des entreprises commerciales (par ex., les guides, la location d'équipement, les services d'aliments et de boissons) à opérer sur ou à proximité du sentier et dans les stationnements.

- Les gestionnaires de sentiers devraient rappeler à ces exploitants qu'ils doivent être au courant de et respecter les ordonnances, directives et lignes directrices provinciales ou territoriales en matière de santé publique qui sont pertinentes pour leur entreprise.



« S'assurer que les visiteurs sont conscients des mesures prises par les gestionnaires de sentiers pour assurer leur sécurité sera essentiel. Cette transparence donne aux visiteurs, de près et de loin, la confiance nécessaire pour retourner sur nos sentiers. Créer et maintenir ce sentiment de confiance est fondamental pour relancer l'économie touristique autour des sentiers. ». [traduit de l'anglais]

— Justin Ellis, Spécialiste des sentiers